Procès-verbal de l'assemblée communale extraordinaire du mercredi 21 octobre 2026 à 20h30 Salle communale

Présidente : Jasmine Mouche

Secrétaire : Anne Rebetez

Scrutateurs : Jean-Daniel Ecoeur et Laure Miserez

L'assemblée a été convoquée par publication au Journal officiel No 36 du 8 octobre 2026 et par un avis officiel distribué en tout-ménage le 30 septembre 2026, ainsi que sur le site internet de la commune. 22 électeurs participent à l'assemblée.

Mme Valentine Curvaia représente le Quotidien Jurassien.

Pour des questions de rédaction du procès-verbal, la présente assemblée est enregistrée par la secrétaire. La présidente précise qu'aucun autre enregistrement n'est autorisé.

Vingt électeurs participent à l'assemblée.

Le droit de vote n'est contesté à aucun participant.

L'ordre du jour et la convocation ne sont pas contestés.

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée communale
2. Sous réserve d'approbation par l'assemblée bourgeoise, accepter l'extension du droit de superficie district et permanent, avec transfert de propriété des bâtiments ruraux, relatif au domaine agricole « Les Veaux » en faveur des superficiaires actuels, Mme et M. Dominique Oberli-Boillat et Jocelyn Altermath
3. Sous réserve d'acceptation du point précédent, donner compétence au Conseil communal pour procéder à la conclusion des documents y relatifs
4. Sous réserve d'approbation par l'assemblée bourgeoise, ratifier la vente de deux portions de terrain de la parcelle bourgeoise no. 184, d'environ 240 m^2 au total, en faveur de M. Ignace Rebetez, à titre d'aisance ; définir le prix de vente

---

1. Procès-verbal de la dernière assemblée

Conformément à l'art. 27 du règlement d'organisation de la commune des Genevez, le procès-verbal de l'assemblée communale du 24 juin 2026 a été publié sur le site internet de la commune et pouvait être consulté au secrétariat communal.

L'entrée en matière n'est pas contestée. Aucune demande de modification n'a été adressée au bureau communal durant le délai légal.

Le président ouvre la discussion, la parole n'est pas demandée.

Au vote, le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

2. **Sous réserve d'approbation par l'assemblée bourgeoise, accepter l'extension du droit de superficie district et permanent, avec transfert de propriété des bâtiments ruraux, relatif au domaine agricole « Les Veaux » en faveur des superficiaires actuels, Mme et M. Dominique Oberli-Boillat et Jocelyn Altermath**

Dominique Boillat-Oberli et Jocelyn Altermath se récusent.

Anael Lovis, maire, présente brièvement le dossier et rappelle que la totalité de ce projet a été présentée lors de la séance d'information du 24 septembre dernier.

L'entrée en matière est acceptée.

La Bourgeoisie souhaite étendre le droit de superficie distinct et permanent (DSDP) existant afin de permettre aux cofermiers de devenir propriétaires des bâtiments ruraux, tout en conservant la propriété du terrain. Cette solution vise à faciliter le financement et le développement de l'exploitation, tout en limitant les charges financières et les responsabilités de la Bourgeoisie.

Le DSDP sera étendu à l'immeuble inscrit au registre foncier sous le feuillet n° 1657. Les cofermiers pourront réaliser des constructions et des transformations dans les limites prévues par l'acte authentique.
Le DSDP et le contrat de bail à ferme débuteront le 1er janvier 2027 pour une durée de 35 ans, avec une échéance au 31 décembre 2061. La résiliation de l'un des contrats entraînera automatiquement celle de l'autre.

Le prix d'acquisition des bâtiments est fixé à CHF 35'000.-, montant accepté à l'unanimité par le Conseil communal.

À l'échéance du DSDP, les bâtiments retourneront à la Bourgeoisie moyennant une indemnité calculée selon la valeur de rendement. Ce mécanisme vise à maintenir un coût de retour modeste et à encourager l'entretien des bâtiments.

Le fermage annuel est fixé à CHF 3'440.-.

Le maire souligne le bon travail de M. Jolidon de la Fondation rurale interjurassienne pour la préparation du dossier ainsi que la bonne collaboration avec les fermiers.

La parole est donnée aux questions éventuelles. Personne ne demande la parole.

Au vote, l'extension du droit de superficie distinct et permanent, avec transfert de propriété des bâtiments ruraux, est acceptée à une majorité évidente.

3. **Sous réserve d'acceptation du point précédent, donner compétence au Conseil communal pour procéder à la conclusion des documents y relatifs**

   L'entrée en matière est acceptée.

   La discussion est ouverte.

   Le maire précise que les frais de géomètre et de notaire seront répartis par moitié à charge de chaque partie.

   Au vote, l'assemblée donne à l'unanimité compétence au Conseil communal pour procéder à la conclusion des documents relatifs au domaine des Veaux selon décision prise au point 2 de la présente assemblée.

4. **Sous réserve d'approbation par l'assemblée bourgeoise, ratifier la vente de deux portions de terrains de la parcelle bourgeoise no. 184, d'environ 240 m2 au total, en faveur de M. Ignace Rebetez, à titre d'aisance ; définir le prix de vente**

   Dans la mesure où l'assemblée bourgeoise a refusé ce point, il est retiré de la présente assemblée.

Il est 20h45 lorsque l'assemblée prend fin.

Lu et approuvé

AU NOM DE L'ASSEMBLÉE BOURGEOISE

La présidente :	La secrétaire :
Jasmine Mouche	Anne Rebetez